



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 48993

### Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la convention nationale des infirmiers libéraux qui définit les conditions d'accès des infirmiers à l'exercice libéral de leur profession. Il souligne que cette convention a posé comme obligation pour les infirmiers d'avoir exercé pendant trois ans en milieu hospitalier. Il s'avère alors que les besoins des malades souhaitant rester à domicile ne sont plus couverts. Cette exigence nouvelle est en contradiction avec la volonté du Gouvernement de réduire les dépenses de santé, alors que les soins prodigués à domicile sont beaucoup moins coûteux que l'hospitalisation. En outre, les soins à domicile apportent tout le confort et la sécurité nécessaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, alors que la convention en cause va être renégociée dès mars 1997.

### Données clés

**Auteur :** [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48993

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1041